

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du  
territoire et de la décentralisation

## Direction du transport aérien

### **Avenant n°5 du 14 janvier 2025 à la convention de concession approuvée par l'arrêté du 27 décembre 1966 pour l'exploitation de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim**

NOR : ATDA2421464X

*(Texte non paru au journal officiel)*

Entre :

d'une part, le ministre chargé des transports, représenté par le directeur du transport aérien  
et,

d'autre part, la société d'exploitation de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (SASE), société  
anonyme à directoire et conseil de surveillance, inscrite au registre de commerce de Strasbourg  
sous le numéro 528 862 956, au capital de cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-quatre  
euros (159 454 €), représentée par le président de son directoire et dénommée dans les divers  
actes de la concession « concessionnaire ».

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 modifié fixant la liste des aérodromes civils  
appartenant à l'Etat exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 modifié relatif aux aérodromes appartenant à l'Etat  
et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1966 portant concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim  
(zone civile) à la chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg ;

Vu l'arrêté du 24 août 1994 approuvant l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession  
d'outillage public accordée par arrêté du 27 décembre 1966 à la chambre de commerce et  
d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin pour l'exploitation de l'aérodrome de Strasbourg-  
Entzheim ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2002 approuvant l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession  
d'outillage public accordée par arrêté du 27 décembre 1966 à la chambre de commerce et

d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin pour l'exploitation de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2007 modifiant la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim approuvant ainsi l'avenant n°3 de ladite concession ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2011 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim à la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 modifiant la concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim approuvant ainsi l'avenant n°4 de ladite concession ;

Les parties à la convention de concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim, telle qu'amendée par les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 susvisés, décident de lui apporter les modifications suivantes :

### **Préambule**

Le présent avenant acte l'intégration dans la concession de parcelles propriété de l'Etat, anciennement gérées par l'Etat, dont il n'a plus l'utilité.

### **Tel est l'objet du présent avenant à la convention de concession de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'emprise de l'ex-bâtiment d'une superficie de 3 700 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat, « Frères Wright » a été intégrée à la concession par le procès-verbal d'incorporation n°01 signé le 23 avril 2019. Son intégration à la concession est régularisée par le présent avenant. Sa valeur est estimée par la DDFIP à 222 000€ au 31 juillet 2024.

Cette emprise est comprise dans la parcelle n°416, section 6, sur la commune d'Entzheim.

#### **Article 2**

L'emprise correspondant à l'ex-bâtiment du SNIA et ses abords, propriété de l'Etat, d'une superficie totale de 1 531 m<sup>2</sup> est intégrée à la concession et est listée dans l'annexe I. Sa valeur est estimée par la DDFIP à 92 000€, au 31 juillet 2024.

Cette emprise est comprise dans la parcelle n°165, section 12, sur la commune d'Entzheim.

#### **Article 3**

La parcelle « Dépôt K1 » d'une superficie de 39 882 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Holtzheim Section 15 parcelle n°364 est intégrée à la concession et est listée dans l'annexe I. Sa valeur est estimée par la DDFIP à 838 000€ au 31 juillet 2024.

#### **Article 4**

L'annexe I du présent avenant fixe la liste des parcelles formant l'emprise de la concession, et celles, propriété de l'Etat, qui n'en font pas partie.

L'annexe II du présent avenant remplace le plan parcellaire de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim annexé à l'avenant n°4.

## Article 5

Toutes les clauses de la convention de concession et de ses avenants qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

## Article 6

Le présent avenant entre en application à compter de la date de publication au *Journal Officiel* de la République Française de l'arrêté l'approuvant.

Il sera publié au *bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait en cinq exemplaires originaux dont :

- un exemplaire pour la société Aéroport de Strasbourg-Entzheim ;
- deux exemplaires pour la direction du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile ;
- un exemplaire pour la direction régionale des finances publiques du Bas-Rhin ;
- un exemplaire pour la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

Le 14 janvier 2025,

Pour l'Etat,  
Le ministre et  
par délégation,  
Le sous-directeur des aéroports  
M. HERSEMUL

Pour la société Aéroport de Strasbourg Entzheim,  
Le Président du directoire  
R. PAUBELLE

## **LISTE DES ANNEXES**

### **Annexe I : Assiette de la concession**

Cette annexe fixe la liste des biens formant l'emprise de la concession.

### **Annexe II : Plan parcellaire de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim distinguant par des couleurs différentes, les terrains, ouvrages et installations concédés de ceux qui ne le sont pas**

Le plan annexé au présent avenant est substitué au plan annexé à l'avenant n° 4.

Il est consultable auprès de la SNIA Centre et Est – Strasbourg quartier de l'aéroport 67960 ENTZHEIM